

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Feuilleton du Courrier du Canada, QUEBEC, 29 Janv. 1878—No 41

CINQ SEMAINES EN BALLON

Voyages et découvertes en Afrique par trois Anglais.

Par JULES VERNE.

(Suite.)

—Oui, mais il y un inconvénient ; c'est que, pour descendre plus tard, je devrai perdre une quantité de gaz proportionnelle au surcroît de l'est que j'aurai jeté.

—Tu as raison, Samuel, nous devons tout sacrifier pour le sauver ! —Agissons donc, et disposez ces sacs sur le bord de la nacelle, de façon à ce qu'ils puissent être précipités d'un seul coup.

—Mais cette obscurité ?... —Elle cache nos préparatifs, et ne se dissipera que lorsqu'ils seront terminés.

—Ayez soin de tenir toutes les armes à portée de notre main ; peut-être faudra-t-il faire le coup de feu ; or nous avons pour la carabine un coup pour les deux fusils quatre, pour les deux revolvers douze, en tout dix-sept, qui peuvent être tirés en un quart de minute.

—Mais cette obscurité ?... —Elle cache nos préparatifs, et ne se dissipera que lorsqu'ils seront terminés.

—Bien, fit le docteur. Ayez l'œil à tout. Joe sera chargé de précipiter le lest, et Dick d'enlever le ballon ; mais que rien ne va d'abord détacher les ordres, et remonte promptement dans la nacelle.

Joe se laissa glisser par le câble, et reparut au bout de quelques instants. —Le Victoria rendu libre flottait dans l'air, à peu près immobile.

Pendant ce temps, le docteur s'assura de la présence d'une suffisante quantité de gaz dans la caisse de mélange pour alimenter au besoin le chalumeau sans qu'il fût nécessaire de recourir pendant quelque temps à l'action de la pile de Buntzen ; enleva les deux fils conducteurs parfaitement isolés qui servaient à la décomposition de l'eau ; puis, fouillant dans son sac de voyage, il en retira deux morceaux de charbon taillés en pointe, qu'il fixa à l'extrémité de chaque fil.

Ses deux amis le regardaient sans comprendre, mais ils se taisaient ; lorsque le docteur eut terminé son travail, il se tint debout au milieu de la nacelle ; il prit de chaque main les deux charbons, et en rapprocha les deux pointes.

Soudain une intense et éblouissante lueur fut produite avec un insoutenable éclat entre les deux pointes de charbon ; une gerbe immense de lumière électrique brisait littéralement l'obscurité de la nuit.

—Oh ! fit Joe, mon maître ! —Pas un mot, dit le docteur.

CHAPITRE XXII

La gerbe de lumière.—Le missionnaire. —Enlèvement dans un rayon de lumière.—Le prêtre lazariste.—Peu d'espoir.—Soins du docteur.—Une vie d'almégation.—Passage d'un volcan.

Ferguson projeta vers les divers points de l'espace son puissant rayon de lumière, et l'arrêta sur un endroit où des cris d'épouvante se firent entendre. Ses deux compagnons y jetèrent un regard avide.

Le baobab au-dessus duquel se maintenait la Victoria presque immobile s'élevait au centre d'une clairière ; entre des champs de sésame et de cannes à sucre, on distinguait une cinquantaine de huttes basses et coniques autour desquelles fourmillait une tribu nombreuse.

A cent pieds au-dessous du ballon se dressait un poteau. Au pied de ce poteau gisait une créature humaine, un jeune homme de trente ans au plus, avec de longs cheveux noirs, à demi nu, maigre, ensanglanté, couvert de blessures, la tête inclinée sur la poitrine comme le Christ en croix. Quelques cheveux plus ras sur le

sommet du crâne indiquaient encore la place d'une tonsure à demi effacée. —Un missionnaire ! un prêtre s'écria Joe.

—Pauvre malheureux ! répondit le chasseur. —Nous le sauverons. Dick ! fit le docteur, nous le sauverons !

La foule des nègres, apercevant le ballon, semblable à une comète énorme avec une queue de lumière éclatante, fut prise d'une épouvante facile à concevoir. A ses cris, le prisonnier releva la tête. Ses yeux brillèrent d'un rapide espoir, et, sans trop comprendre ce qui se passait, il tendit ses mains vers ces sauveurs inespérés. —Il vit ! il vit ! s'écria Ferguson ; Dieu soit loué ! Ces sauvages sont plongés dans un magnifique effroi ! Nous le sauverons ! —Vous êtes prêts, mes amis ?

—Nous sommes prêts, Samuel. —Joe, éteins le chalumeau.

à continuer.

Les deux cercueils de Christophe Colomb.

On avait prié l'historien de Christophe Colomb d'expliquer comment les restes du grand homme ont pu être découverts, le 10 septembre, à Saint-Domingue, tandis que la Havane les possédait depuis quatre-vingt-deux ans. M. le comte Roselly de Lorgues déférant à ce désir, nous adresse la note suivante :

Au moment où l'Agence Havas se plaisait à répandre le faux bruit du rejet de la cause de Christophe Colomb, on apprenait en Europe l'heureuse découverte des restes de ce héros dans la cathédrale de Saint-Domingue, alors qu'on les croyait à la Havane, où en décembre 1795 son prétendu cercueil fut transporté avec une pompe extraordinaire et un enthousiasme tout religieux.

Pendant quatre-vingt-deux ans Cuba s'est glorifiée de ces illustres reliques. Nul ne lui contestait cette pieuse possession. Vaguère, lorsque le cabinet italien réclamait à l'Espagne le cercueil de Colomb, au nom de sa terre natale, l'île de Cuba tout entière entra en fermentation, se déclarant prête à défendre par les armes ces cendres héroïques, et plutôt que de les livrer menaçait de rompre ses liens avec la mère patrie.

Devant cette énergie de résistance, l'Italie dut laisser tomber sa proposition. En Amérique aussi bien qu'en Europe chacun a cru qu'effectivement les restes de Colomb, transportés de Saint-Domingue à Cuba, reposaient dans la cathédrale de la Havane, où une longue inscription latine attire le regard sur son buste, hélas ! aussi peu ressemblant que possible.

D'après les documents diplomatiques, le procès-verbal de reconnaissance et le rapport envoyé à la cour de Madrid par les autorités civiles et maritimes, comment aurait-on suspecté l'identité du cercueil ainsi honoré ? Alexandre de Humboldt, lui aussi, comme tous les érudits et les voyageurs contemporains, avait cru voir à la Havane la sépulture définitive du maître des navigateurs.

D'où vient donc qu'aujourd'hui un procès verbal, également signé par les membres du gouvernement, les principales autorités de la république dominicaine, constate l'exhumation du cercueil de Christophe Colomb dans la cathédrale de Saint-Domingue, et son dépôt provisoire à l'église Regina Angelorum ?

Une question se présente naturellement à l'esprit : Quel est celui des deux cercueils qui renferme véritablement la dépouille mortelle de l'immortel révélateur du globe ?

Nous n'hésitons pas à répondre : C'est ce dernier. Néanmoins on se demande comment, en 1795, des hommes aussi graves que le chef d'escadre Gabriel de Aristizabal, le gouverneur de Saint-Domingue, le métropolitain Mgr Portillo y Torrez, don Antonio de Vizcar, ministre du conseil des Indes, président de la cour d'appel, le procureur général don Andrés Calderon, et les deux mandataires du duc de Veraguas, héritier du nom de Colomb, don Oyarzabal et don Andrés de Lezcanda ont pu commettre une si lourde méprise.

Il ne sera pas difficile d'écarter de ces honorables personnages le reproche de légèreté, si l'on veut bien remonter plus haut et se reporter au moment de la mort de Colomb.

Tombé en disgrâce, délaissé de tous, indigent, infirme, il expirait le 20 mai 1506, dans une auberge de Vall-

adolid, déjà tellement oublié, que le journal de la ville, Chronicon de Valladolid, ne daigna pas même mentionner sa mort. Les français qui l'assistaient à l'heure suprême emportèrent son corps dans les caveaux de leur couvent. Sept ans plus tard, un ordre royal fit transférer son cercueil à Séville, où, après un service solennel, on le déposa sous les dalles de la Chartreuse-des-Grottes. En 1536, ce cercueil fut embarqué sur une caravelle, et porté à Saint-Domingue. On l'inhuma dans le sanctuaire de la cathédrale, à droite, du côté de l'évangile. Mais aucune stèle, aucune inscription, n'en signalait la place, et comme le dit la lettre pastorale de Mgr Cocchia : " l'ingratitude humaine ne sut pas trouver une pierre pour y graver son nom, et indiquer sa tombe."

Sans doute les registres de la cathédrale contenaient des renseignements sur cette sépulture. Mais en 1586, l'incursion des Anglais à Saint-Domingue, sous le commandement du forban Drake, et le pillage de la ville, les archives de la cathédrale furent brûlées ou détruites, hormis un cahier à moitié rongé des vers, contenant les délibérations du chapitre de l'an 1569 à l'année 1593.

Il n'est donc pas étonnant qu'en 1783, lors du voyage de Moreau de Saint-Merry dans la partie espagnole de Saint-Domingue, ses recherches sur la tombe de Christophe Colomb n'aient point abouti à un résultat certain. Il ne put compiler aucun document, et obtenir d'autre attestation que celle dont voici le texte :

" Moi, don Joseph Nunez de Casarez, docteur en la sacrée théologie de la pontificale et royale université de l'angélique saint Thomas d'Aquin, doyen digne de cette sainte église métropolitaine et primatiale des Indes, certifie que le sanctuaire de cette sainte église cathédrale ayant été abattu le 30 janvier dernier pour le construire de nouveau, on a trouvé du côté de la tribune où se chante l'évangile, et près de la porte où l'on monte l'escalier de la chambre capitulaire, un coffre de pierre creux, de forme cubique et haut d'environ un vare (à peu près deux pieds et demi de France), renfermant une urne de plomb un peu endommagée qui contenait plusieurs ossements humains. Il y a quelques années que dans la même circonstance, ce que je certifie, on trouva du côté de l'épître une autre caisse de pierre semblable, et que d'après la tradition communiquée par les anciens du pays et un chapitre du synode de cette sainte église cathédrale, celle du côté de l'évangile est réputée renfermer les os de l'amiral Christophe Colomb, et celle du côté de l'épître ceux de son frère, sans qu'on ait pu vérifier si ce sont ceux de son frère don Barthélemy ou de don Diego Colomb, fils de l'amiral.

En foi de quoi j'ai délivré le présent à Santo Domingo, le 20 avril 1783.

On le voit : à cet égard la certitude n'avait d'autre fondement que la tradition ; et c'est strictement d'après cette tradition qu'agirent les autorités de Saint-Domingue, en 1795, à la veille de quitter le pays cédé à la France en vertu du traité de Bâle. On savait que le cercueil de Christophe Colomb était juré, à la droite du sanctuaire, du côté de l'évangile. C'est là qu'on fit pratiquer une ouverture, et qu'on recontra, dans une sorte de niche oblongue, quelques morceaux de planche et des feuilles de plomb confondues avec des ossements mêlés de poussière humaine. Le tout fut pieusement recueilli et placé dans un cercueil de plomb doré, recouvert d'un fourreau en velours noir à glands d'or, et, au milieu d'une grande pompe religieuse et militaire, accrue d'une immense affluence, porté processionnellement jusqu'au bord de l'Ozama, en face du vaisseau qui l'embarqua pour la Havane.

Malgré le carillon des cloches, les saluts de l'artillerie, les chants religieux, l'affluence de la foule émue, peu de jours après, les plus graves d'entre les vieillards assuraient que les restes du grand amiral n'avaient pas quitté Saint-Domingue.

Effectivement, on s'était trompé. Le cercueil dirigé sur Cuba ne contenait point les cendres de Christophe Colomb.

Toutefois, nous pouvons dire de cette erreur : felix culpa ; car elle implique un important témoignage de vénération envers le messager de la Providence. A son occasion, un réveil de mémoire s'opérait soudainement ; les Antilles célébraient le grand chrétien qui les découvrit. Alors que nul ne pensait à lui en Europe, pendant que l'ingrate et onhieuse Espagne n'avait pas songé

à stipuler dans son traité avec la France l'enlèvement de ses illustres cendres, un cri de gratitude s'élevait de la plus ancienne colonie ; et, sans prendre l'avis de la couronne, il était résolu qu'on ne céderait pas aux nouveaux possesseurs du sol ces précieuses reliques. Le transport du cercueil qu'on pensait les contenir, eut un caractère hautement religieux ; on eût dit la translation de la chasse d'un saint. S'il y avait alors mépris sur l'identité du corps, il y avait assurément vérité quant aux vertus de l'âme qu'on voulait honorer.

Fait particulièrement significatif : cet élan subit de reconnaissance et de patriotisme n'était nullement un hommage rendu au marin de génie, à l'heureux découvreur, au vice-roi des Indes ; il s'adressait uniquement au premier évangéliste des mers, au chrétien qui annonça le Sauveur dans cette partie inconnue du globe. C'est pourquoi le procès-verbal de la translation se fait sur toutes les grandes qualités de Colomb, et n'en signale qu'une seule : sa foi héroïque. Il ne mentionne de lui qu'un seul service : la dilatation de l'Eglise. Dans cet acte officiel, les titres de Colomb à la reconnaissance publique sont rappelés trois fois ; et toujours il s'agit uniquement de son prosélytisme chrétien. On l'appelle " le premier instrument dont Dieu s'est servi pour le bien spirituel, l'extension de la vraie religion et du saint Evangile." Ce document constate encore que le révélateur du globe " planta le premier dans ces contrées l'étendard de la croix et propagea parmi ses habitants la foi de Jésus-Christ."

Circonstance à noter : tandis qu'ordinairement ce sont des ecclésiastiques, des religieux, des confréries, qui devant nous confirment l'opinion des fidèles au sujet d'un chrétien mort en odeur de sainteté, ici ce sont des laïques, des marins, des soldats, des administrateurs qui déclarent le caractère évangélique de Christophe Colomb. Au sein de l'Océan, la sainteté du vainqueur de la mer ténébreuse est publiquement affirmée. C'est dans ces régions, prémices de ses découvertes, que l'autorité civile formule officiellement l'attestation de son apostolat.

Après un silence trois fois séculaire, son renom de sainteté a semblé sortir de la terre et surgir tout à coup de l'exhumation comme venant d'outre-tombe. Afin que les ennemis de l'Eglise ne pussent accuser un jour l'enthousiasme dévot et les intrigues cléricales d'avoir, respectivement, mis à flot ce renom de sainteté, la Providence a voulu que les hommes du monde rendissent d'abord les premiers, témoignage à celui qu'aujourd'hui la postulation des évêques qualifie dignement de Héros Apostolique.

Cela dit, pour la sincérité de l'histoire et l'honneur de la vérité, nous n'hésitons pas à déclarer que l'heureuse découverte, faite le 10 septembre dernier, dans la cathédrale, par l'archevêque de Saint-Domingue, Mgr Roch Cocchia, ne souffre plus aucun doute. Maintenant la réalité s'accorde avec la tradition ; et la tradition se voit justifiée par l'événement, car à son appui s'offre une preuve d'identité vraiment irréfragable. On a trouvé dans le sanctuaire, à droite, près du lieu qu'occupe le trône pontifical, non pas simplement, comme en 1795, des débris de planche et de plomb entremêlés de poussière humaine, mais un cercueil dans un état de conservation parfaite. Si extérieurement nulle inscription ne signalait cette sépulture, à l'intérieur, depuis trois siècles, subsistait ignorée la preuve irrécusable du précieux dépôt qu'elle renfermait.

Cette fois, il n'y a plus à s'y tromper : voici enfin les vénérables restes de l'amplificateur de la création, de celui qui nous a révélé l'étendue du domaine terrestre ! Le nom de l'homme enseveli, sa qualité même sont clairement lisibles au dehors et au dedans de son cercueil. On y voit en initiales ces mots : Descubridor de la America primer Almirante. On y lit en toutes lettres, dans la partie interne du couvercle : Illustré y esclarecido Varon don Cristoval Colon.

A ces preuves manifestes d'identité s'en joint une autre, d'autant plus décisive qu'elle est tangible et pondérable. C'est une petite balle de plomb trouvée parmi les ossements. On sait que dans sa jeunesse, Christophe Colomb parcourut les mers du Levant, alors sillonnées par les corsaires musulmans ; dans un de ses combats contre les Turcs, une balle pénétra si profondément ses chairs, qu'on ne put jamais l'extraire ; la citatrice se rouvrit vers la fin de sa vie, pendant sa dernière expédition, et mit ses jours en danger. Ce détail

que nous avons rapporté dans notre histoire du héros, tire de ce témoignage posthume une irrécusable authenticité. La tombe vient déposer en sa faveur, après plus de trois siècles.

Désormais point d'incertitude au sujet de ce corps vénéré. C'est bien l'Eglise primatiale des Indes qui possède, suivant son droit d'aînesse, les restes du premier apôtre du nouveau continent. Et il semble que cette glorieuse possession devait naturellement appartenir à la plus ancienne cité des Antilles, capitale fondée par le révélateur du globe, sa ville de prédilection, qu'il espérait devenir le centre de la propagande chrétienne dans le nouveau monde, et où, par l'institution de son majorat, il établissait le premier séminaire des missions étrangères dont on ait eu l'idée, devançant ainsi de cent vingt quatre ans la fondation du collège de la Sacree-Propagande, à Rome, par le Pape Grégoire XV.

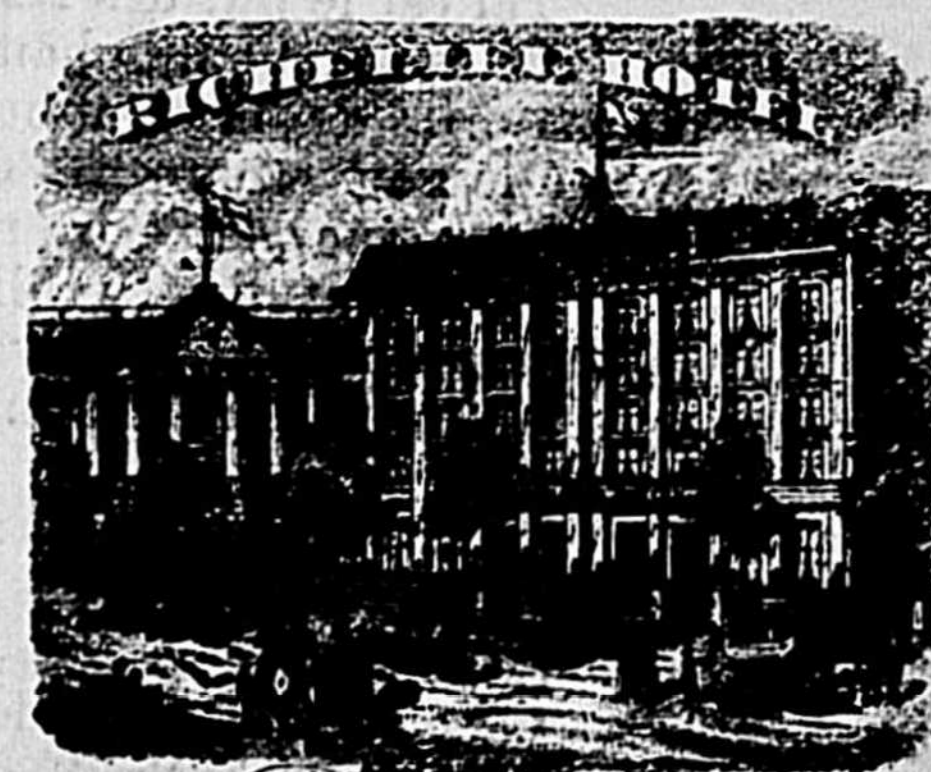
C'est à Saint-Domingue que Dieu couvrit manifestement de ses grâces son messager, Christophe Colomb ; que surabondèrent en lui les dons surnaturels, et qu'éclatèrent plus visiblement sa prudence, sa justice, sa force, sa tempérance, sa pauvreté, son humilité. Là, des édifices debout et des murs écroulés attestent également son mandat providentiel. Devant le port dont on lui défendait l'entrée, il prophétisa cette tempête lugubrement mémorable, qui engloutit avec ses persécuteurs la flotte royale, les incalculables trésors qu'elle emportait et cinq cents hidalgos, tous aussi chargés d'or que de crimes.

Sur les hauteurs dominant la plaine de la Conception, le monticule où le Serviteur de Dieu aimait à prier, s'appelle depuis lors la Sainte-Colline et garde aujourd'hui ce nom : Santo-Cerro. La croix qu'il y planta fut nommée la vraie Croix, tant après sa mort, les miracles y devinrent nombreux, l'empereur Charles Quint s'en préoccupa et en écrivit au Pape, et offrit quatre-vingt mille maravédis pour décorer l'emplacement où les fidèles venaient l'adorer.

Nonobstant les convulsions du sol, et les bouleversements des hommes, cette croix a été, jusqu'à nous, l'objet d'un culte non interrompu. Malgré l'infinité de parcelles qu'en ont dérobées les pèlerins, elle existe encore en partie. L'ermitage établi non loin des ruines de la Conception, en conserve un très grand morceau ; et la cathédrale de Saint-Domingue en possède un fragment considérable, renfermé dans un reliquaire d'argent massif, orné de filigranes, don personnel du roi Philippe II, en preuve de sa vénération pour cette Croix miraculeuse.

Mgr l'archevêque de Saint-Domingue, en nous apprenant sa découverte du cercueil de Christophe Colomb, l'appelle un grand événement. En effet, c'est un événement de plus haute importance qu'il ne le paraît d'abord. Il est gros de conséquences pour la gloire du catholicisme. Quant à nous, en notre qualité de Postulateur de la cause de ce incomparable chrétien, nous ne pouvons qu'y voir un fortuné présage ; car il vient, tout à point, simplifier et aplanir certaines difficultés de forme, qui nous retenaient jusqu'ici au seuil de la Sacree Congrégation des Rites.

Le comte ROSELLY DE LORGUES.



Montreal, Coin des Rues Notre-Dame et Saint-Vincent, VIS-A-VIS LE PALAIS DE JUSTICE, MONTREAL.

Le nouvel Hôtel Richelieu n'est plus l'ancien établissement que tous les Canadiens-Français ont visité pendant quarante ans. L'ancien Hôtel Richelieu n'est plus qu'une partie du nouvel hôtel. M. I. B. DUROCHER a acheté tout le grand bloc voisin de l'ancien établissement et l'a converti en un hôtel de première classe où l'on trouve toutes les améliorations des grands établissements de ce genre sur le continent.

LES PRIX SONT MODÉRÉS. Toutes les personnes qui ont visité l'hôtel, s'accordent à reconnaître les avantages et chacun peut s'en convaincre en y faisant une visite. On trouve les omnibus de l'hôtel à l'arrivée de tous les bateaux et de tous les trains de chemins de fer.

ISIDORE B. DUROCHER, Propriétaire 263 Québec, 16 Juin 1877.

LA PULMONA.

EST, au delà de toute comparaison, le meilleur remède pour guérir la CONSUMPTION (MEME DANS SA PERIODE LA PLUS AVANCEE), ANXIÉTÉ, ASTHME, les BRONCHITES, CATARRHES et tous les dérangements du système nerveux. Nous avons préparé, une circulaire contenant les détails de plusieurs cas traités avec succès, un guide complet pour le traitement des maladies ci-dessus mentionnées, et des certificats de cures opérées dans ces derniers temps. Adressez : OSCAR G. MOSES, 18, Cortland street, New-York. C'est le seul propriétaire. Québec, 26 septembre 1877 358

SACS.

2,000 SACS de deux minots, de seconde main, très-forts. PRIX, 10 CENTS. En vente chez W. J. & REID, 927 Québec, 22 octobre 1877.

Etope

5 TONNES de qualité supérieure, triée à la machine, au plus bas prix du marché. A vendre par J. & W. REID, No. 98 et 100, rue St. Paul. Québec, 28 Juillet 1877. 927

A vendre.

A. ST. RAYMOND, à une demi lieue de l'église, UN MOULIN A FARINE ET UN MOULIN A SCIE, qui tous deux marchent continuellement. Les deux moulins sont neufs et en bon ordre. CONDITIONS LIBERALES Québec, 29 novembre 1877. 936

DEPOT DE LIVRES

Bureau d'Education MM. LES COMMISSAIRES D'ECOLLES pourront se procurer à ce dépôt du Gouvernement les livres suivants : TENUE DE LIVRES en partie simple et en partie double, par M. Napoléon Lacasse, Prof. à l'Ecole normale-Laval. C'est le seul ouvrage de ce genre, forme anglaise et publié en français. L'enseignement de la Tenue des livres est obligatoire pour toutes les écoles supérieures, soit modèles ou académiques.—Prix \$3.30 la douzaine.

GRAMMAIRE FRANÇAISE de Lhomond (éléments revus et augmentés), par le même ; PROFESSEUR DE FRANÇAIS à l'Ecole normale-Laval, l'auteur a donné dans cette grammaire l'enseignement du français qu'il donne à ses élèves-maîtres et maîtresses ; aussi, pour suivre le même enseignement, s'est-il efforcé d'adopter ce livre dans la plupart des écoles élémentaires, auxquelles il est spécialement destiné.—Prix \$1.00 la douzaine.

EXERCICES ORTHOGRAPHIQUES sur les Éléments de la grammaire française de Lhomond, par le même.—Prix : \$1.25 la douzaine. CORRECTION des Exercices orthographiques, par le même.—Prix : 45 cts. chaque copie.

TRAITÉ D'ANALYSE GRAMMATICALE, d'analyse logique et de ponctuation, par le même.—Prix : \$2.75 la douzaine. ALPHABET ou SYLLABAIRE gradué, par MM. E. Juncu et N. Lacasse.

Ce petit livre est aujourd'hui adopté dans presque toutes les écoles de la Province de Québec. Ces six ouvrages approuvés par le Conseil de l'Instruction Publique, sont généralement adoptés dans les écoles communes de la Province de Québec, et les cinq premiers dans plusieurs séminaires ou collèges. Pour les achats en gros, MM. les libraires devront s'adresser à M. Léger Brousseau, Propriétaire du Courrier du Canada.

N. B.—Le sousigné profite de cette occasion pour remercier ses anciens élèves (instituteurs ou institutrices) qui ont déjà introduit ces livres dans leurs écoles, et aussi pour engager les autres à suivre l'exemple : c'est pour eux tout le moyen le plus sûr de rendre facile et uniforme leur enseignement du Français et de la Tenue des livres que d'adopter les ouvrages de leur professeur. NAPOLEON LACASSE. Québec, 17 juillet 1877.

OVIDE FRECHETTE & CIE., MARCHANDS DE VINS, ET AGENTS GÉNÉRAUX.

BUREAU : Bâtisse du Dominion Telegraph, NO. 88, RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE, QUÉBEC.

NOUS RECEVONS NOS VINS directement des propriétaires de vignobles, et nous pouvons donner toutes les garanties possibles quant à leur qualité et leur pureté. Québec, 29 novembre 1877 1 au 395

Musique Nouvelle

A monsieur Scotsin Clark. MARCHE MILITAIRE Pour Piano par GUSTAVE GAGNON. Publié et en vente chez R. MORGAN, 28 rue la Fabrique. Québec, 15 octobre 1877. 629

Fromage Raffiné.

UN PETIT LOT DE FROMAGE RAFFINÉ, de qualité très-supérieure, en vente au magasin de GINGRAS & LANGLOIS. Québec, 16 novembre 1877 388

Resolutions importantes.

Le gouvernement soumettra, aujourd'hui, à la chambre, ses résolutions touchant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et les souscriptions de diverses municipalités.

Ces résolutions contiennent une législation exceptionnelle et très-sévère. Quand le gouvernement de la province de Québec a pris sur lui la responsabilité de construire le grand chemin de fer de la rive nord, il a cédé à la pression des municipalités elles-mêmes qui le suppliaient d'accomplir ce projet.

Certains municipalités refusent ou négligent de faire face à leurs engagements. Il devient donc nécessaire que le gouvernement protège les intérêts généraux de la province, en obligeant ces municipalités de s'acquiescer.

Tel est le but des résolutions soumises aujourd'hui à nos députés. Elles offrent un champ vaste aux récriminations et aux criaileries de l'opposition; mais la majorité de la chambre sait apprécier les circonstances exceptionnelles où se trouve placé le gouvernement, et tous les députés qui ont à cœur l'honneur et la prospérité de notre province, supporteront chaleureusement le ministère.

Il ne faut pas oublier, les sacrifices qu'exige la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ne sont que momentanés.

Ce chemin, avant longtemps, sera une source de revenus et de prospérités pour notre province.

Voici les résolutions :

L'Hon. M. Angers, secondé par l'Hon. M. ... propose qu'il soit résolu que : 1. Le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental sera construit en ligne directe de Terrebonne à Montréal; ...

2. Les conventions et conditions, soumises par la cité de Montréal au gouvernement de cette province, d'après lesquelles cette cité s'est obligée de payer au gouvernement la balance du million de piastres voté en faveur de la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, telles qu'amendées par le gouvernement, et ensuite adoptées par le conseil de cette cité le 17 septembre 1875, sont déclarées valides, légales et obligatoires.

Toute taxe ou cotisation imposée et collectée ou à être imposée et collectée en vertu du règlement de cette cité No. 59, intitulé : "Règlement pour autoriser la corporation du maire et des échevins ... à prendre des parts dans la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, au montant d'un million de piastres courant, et à payer le dit montant en argent, ou en bons ou en débetures, et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt et pourvoir à un fonds d'amortissement," sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

La résolution adoptée par le conseil de la cité de Québec le 20 août 1875, par laquelle cette cité s'oblige de payer, au gouvernement de la province, la balance due sur sa souscription au capital-action de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, est déclarée valide, légale et obligatoire; et le règlement en vertu duquel cette souscription a été originairement faite, ainsi que toute taxe ou cotisation imposée et collectée, ou à être imposée et collectée, pour payer l'intérêt sur les débetures émises ou à être émises conformément à ce règlement, sont aussi déclarées valides, légales et obligatoires.

3. Les municipalités ou corporations mentionnées dans la cédule A annexée aux présentes, sont et seront tenues d'exécuter et de remettre, au Trésorier de la province, leurs débetures pour le montant ou la balance de leurs souscriptions appropriées pour la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental par la 39 Vict., ch. 2, comme suit :

La cité de Montréal devant livrer la balance de sa souscription en argent ou en débetures, en quatre versements, savoir : "un quart aussitôt que le chemin sera ouvert de Montréal-est jusqu'à Ste. Thérèse; — un quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Grenville; — un quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Papineauville; et l'autre quart lorsque le chemin sera ouvert jusqu'à Hull; ceci ne comprenant pas nécessairement l'achèvement des stations, hangars, ateliers de réparations, etc., sur la ligne." — conformément à la troisième résolution proposée par le conseil de la cité de Montréal, amendée par le gouvernement, et adoptée par ce conseil le dix sept septembre mil huit cent soixante-et-quinze;

La cité de Québec devant livrer la balance de sa souscription en débetures, conformément à la résolution adoptée par le conseil de cette cité le vingt-cinq août mil huit cent soixante-et-quinze;

Et les autres municipalités ou corporations devant livrer le montant de leurs souscriptions en débetures, aux échéances mentionnées dans les règlements qui autorisent leurs souscriptions.

4. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil sera juge de l'accomplissement des conditions convenues relativement aux échéances de ces diverses souscriptions et déclarera l'époque à laquelle les paiements à faire sur ces souscriptions seront exigibles.

5. Nulle objection, exception, raison, défense ou opposition ne saura justifier aucune des municipalités ou corporations mentionnées dans la dite cédule A, de refuser de signer, exécuter et livrer, au Trésorier de la province, ses débetures appropriées pour la construction du dit chemin par la 39 Vict., ch. 2, ou de lui payer en argent, au cas où elle le préférerait, le dit montant ou la dite balance, et ce aussitôt que le Lieutenant-Gouverneur en conseil aura déclaré que ces débetures sont exigibles.

6. Si aucune de ces municipalités ou corporations refuse ou néglige de payer sa souscription, ou de signer et exécuter ses dites débetures pour le montant ou la balance due, nonobstant toutes choses à ce contraire, le maire ou le préfet de cette municipalité ou corporation selon le cas, est par les présentes autorisé à signer et à exécuter les dites débetures, sans responsabilité personnelle de sa part en ce faisant, pour le montant ou la balance de la souscription de la municipalité ou corporation dont il est le principal officier ou le chef; et ces débetures ainsi signées et exécutées par le maire, ou préfet, auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées du consentement et sur l'ordre de la municipalité ou corporation elle-même; et tel maire ou préfet devra remettre les dites débetures au Trésorier de la Province à sa demande, conformément aux échéances décidées par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et ces débetures formeront partie du fonds consolidé des chemins de fer.

7. Sur le défaut d'aucune de ces municipalités ou corporations, ou de son maire ou préfet selon le cas, de signer et exécuter les dites débetures, pour le montant ou la balance de la dite souscription, et de les remettre au Trésorier de la province comme ci-haut dit, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra autoriser un syndic à signer et à exécuter les dites débetures de la part de la dite municipalité ou corporation; et ces débetures ainsi signées et exécutées par le syndic auront les mêmes effets que si elles eussent été signées et exécutées par les personnes ou officiers autorisés de la dite municipalité ou corporation.

8. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil nommera, pour mettre à exécution les dispositions de la résolution ci-haut, s'il y a lieu, un syndic qui sera décrit sous le nom de : "Syndic de (nom de la cité, ville, comté, paroisse ou village pour lequel il signera) nommé en vertu de la 41 Vict., chap. ...". Chaque fois que ce syndic signera ou exécutera aucune débeture en vertu des présentes, il devra le faire en énonçant après sa signature, la qualité spéciale et l'acte en vertu desquels il signe; et en agissant ainsi il n'encourra aucune responsabilité personnelle.

9. Les débetures signées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, selon le cas, tiendront lieu et place des débetures que la municipalité ou corporation était tenue d'exécuter et de remettre au Trésorier de la province, pour le montant ou la balance due de sa souscription appropriée à la construction du dit chemin par la 39 Vict., ch. 2.

10. La forme des débetures exécutées sous l'autorité des présentes par un maire, un préfet ou un syndic, suivant le cas, et le montant de chacune de ces débetures, en sterling ou en courant, pourront être déterminés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, lequel pourra aussi prescrire le mode d'exécuter les coupons qui doivent être attachés à ces débetures.

11. Si, en aucun temps, aucune des municipalités ou corporations mentionnées en la susdite cédule A, dont les débetures auront été signées et exécutées par son maire ou préfet ou par un syndic, en vertu des présentes, — néglige pendant trente jours de payer les intérêts sur icelles ou partie d'icelles, selon qu'elle y sera tenue, le shérif du district dans lequel telle municipalité ou corporation sera située, est et sera tenu, sur la simple déclaration écrite d'un porteur de ces débetures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait que les dits intérêts sont dus, de donner dans la Gazette Officielle de Québec, avis pendant quinze jours que telle municipalité ou corporation a négligé de payer les intérêts dus sur ses dites débetures ou partie d'icelles, et de requérir les porteurs des dites débetures de produire à son bureau un état assermenté de ce qui leur est dû pour intérêts.

A défaut de paiement à l'échéance de cet avis, le shérif émanera son warrant pour le montant total des réclamations ainsi produites, et il procédera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation en proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour payer le montant dû avec intérêts et frais de remise et de prélevement.

12. Si aucune de ces municipalités ou corporations est tenue de faire un fonds d'amortissement pour le rachat de ses débetures signées et exécutées en vertu des présentes, par son maire ou préfet ou par un syndic, selon le cas, néglige de pourvoir annuellement au dit fonds d'amortissement, le shérif du district, comme susdit, sur la déclaration écrite d'un porteur de ces débetures ou de son agent, appuyée d'un affidavit établissant le fait, devra informer telle municipalité ou corporation que telle déclaration a été faite; et à défaut par elle de prouver, au dit shérif dans un délai de quinze jours, qu'elle a pourvu au dit fonds d'amortissement, le shérif émanera son warrant pour le montant requis pour pourvoir au fonds d'amortissement échu, et procédera de suite à imposer et à prélever, sur les biens imposables situés dans telle municipalité ou corporation à proportion de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, une somme suffisante pour pourvoir au dit fonds d'amortissement, avec intérêts et frais de prélevement.

13. Le shérif aura libre accès aux registres, rôles et autres documents ou archives du conseil de toute municipalité ou corporation où il doit prélever des deniers, et pourra requérir les services des officiers municipaux de ce conseil.

Il se fera remettre tous les documents ou archives qui lui paraîtront nécessaires, et sur opposition, négligence ou refus, il est autorisé à en prendre possession lui-même.

A défaut de paiement du montant requis d'un contribuable, le shérif procédera au prélevement de ce montant, d'abord par la saisie et la vente des biens meubles de tel contribuable; et si le produit en est suffisant, il remettra sans délai, aux porteurs qui auront produit leurs réclamations, sur remise des coupons d'intérêts ou d'un reçu suivant le cas, le montant qui leur est dû; et si le shérif a procédé sous l'autorité de la résolution précédente, la somme prélevée, déduction faite des frais de prélevement, sera déposée entre les mains du Trésorier de cette province pour être placée conformément au règlement en vertu duquel le fonds d'amortissement est dû.

S'il n'y a pas de biens-meubles ou s'ils sont insuffisants, le shérif procédera à la saisie et à la vente des biens immeubles imposés; il fera ensuite rapport de la vente à la cour supérieure, et la distribution des deniers s'y fera comme dans une cause ordinaire, le montant imposé par le shérif pour payer les intérêts et le fonds d'amortissement conservant le rang que ces réclamations auraient eu si elles eussent été imposées et prélevées par la corporation ou municipalité elle-même.

D'ailleurs le shérif, dans le prélevement de ces diverses sommes, adoptera les procédés qu'il croira les plus convenables pour atteindre les fins des présentes et percevoir les fonds requis, sans qu'il soit tenu de suivre de mode particulier, sauf ceux indiqués dans cette résolution.

14. Aussitôt que la construction de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Québec à Aylmer le permettra, le nombre des commissaires composant la commission créée par l'acte 39 Vict., ch. 2, sera réduit à un seul commissaire, lequel sera choisi parmi les membres du conseil exécutif. Ce changement sera fait par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et à cet effet une proclamation sera émise et publiée dans la Gazette Officielle de Québec; ce titulaire pourra être changé de temps en temps par ordre en conseil.

15. Le commissaire ainsi choisi aura et pourra exercer tous les droits, pouvoirs et attributions que la 39 Vict., ch. 2 conférerait aux trois commissaires composant la susdite commission.

L'acte 39 Vict. chap. 2 est amendé en conséquence.

Nouvelles de la guerre.

DIFFICULTÉ AU SUJET DES DARDANELLES.

Une dépêche spéciale de Pera dit que la Porte persiste dans sa détermination de ne pas laisser la flotte anglaise pénétrer dans le Déroit des Dardanelles, à moins que ce soit comme une force alliée de la Turquie. L'Angleterre a répondu à la Porte que la flotte pouvait entrer sans sa permission. La Porte a envoyé à ce sujet une protestation formelle aux plénipotentiaires des quartiers d'hiver russes mais son opposition s'est bornée là.

La paix sera signée sur le territoire russe.

L'OPINION DE L'AUTRICHE.

On mande de Vienne que l'Autriche, comme les autres puissances, considère que les conditions de paix auraient besoin d'être grandement modifiées pour ce qui est de l'agrandissement de la Serbie et du Monténégro et de la rétrocession de la Bessarabie. Les exigences de la Russie au sujet de l'indemnité ne semblent pas non plus admissibles, parce qu'elles tendent à lui perpétuer la possession de la Bulgarie. L'Autriche enverra immédiatement une note aux puissances attirant leur attention sur ces considérations.

DANS L'INCERTITUDE.

Les ambassadeurs européens représentant la Turquie sont encore sans aucune information touchant les conditions préliminaires de la paix.

LES TURCS DÉFAITS.

Voici ce qu'on télégraphie de Belgrade : Après quatre jours de combat les Turcs ont été défaits près de Rutscharnik par 40,000 Serbes. Les hôpitaux de cet endroit ont reçu ordre de tout disposer pour recevoir 3,000 blessés.

FLÉAU.

Le typhus sévit à Erzeroun faisant 350 victimes par jour. On compte 10,000 cas de cette maladie dans les hôpitaux.

EN COMITÉ.

Le Daily News de Londres dit que les chefs de l'opposition se sont réunis hier pour aviser aux mesures à prendre pour opposer au vote des sommes supplémentaires en faveur de l'armée et de la flotte anglaises. Le vicomte Sinton, membre du parlement pour Liverpool, sera le successeur de lord Camarvon.

SECOURS.

M. Waddington, ministre des affaires étrangères à Paris, a envoyé 10,000 francs à Constantinople pour le soulagement des fugitifs.

PRECAUTIONS.

Le gouvernement français a donné ordre à deux avisos de se rendre à Constantinople. Le commandant de la frégate française à Smyrne, a reçu ordre de se tenir prêt à protéger les sujets français à Constantinople, dans le cas de nécessité.

ECHOS DE MONTREAL.

Madame Veuve Carrier a déposé une plainte contre un postillon du nom de Joseph Beaudoin, accusé de s'être approprié une lettre enregistrée adressée à cette dame de Cornwall, portant le numéro 5,996 et contenant \$8. L'affaire subit une enquête; mais le maître-de-poste semble croire que c'est la plaignante qui a égaré la lettre.

M. Julien Brousseau a été réélu maire de Laprairie.

L'échevin Stephens, de cette ville, a épousé hier à New-York Mlle.

McIntosh, sœur de sa première femme.

La société médicale de Montréal a passé des résolutions exprimant ses regrets sur la mort du Dr. Pelletier.

Le constable Frigon, en faisant des arrestations dans une maison de désordre, au village St. Gabriel, a déchargé une arme à feu sur Wilfrid Belaire qui tentait de l'assailir. Belaire a fait une déposition reconnaissant que l'officier de police était dans son droit quand il a tiré sur lui. La blessure de Belaire n'est pas dangereuse.

Sir Edward Shepherd Creasy, historien, est mort à Londres hier.

On lit dans le journal d'Angers l'Etoile :

On parle beaucoup d'une réunion de chasse qui a eu lieu récemment à Chantilly. M. le duc d'Aumale y aurait très fort approuvé la dernière évolution du Maréchal, en disant qu'il fallait reconnaître comme la première des lois la volonté de la majorité populaire et savoir toujours s'incliner devant elle. Il se serait même exprimé dans ce sens en des termes tels, que M. d'Haussonville, un des plus fidèles partisans de l'orléanisme, n'aurait pu s'empêcher de lui faire remarquer qu'il allait trop loin. Des royalistes très modérés, disposés jusqu'à ce jour à toutes les transactions, ont vu, de cette réunion de Chantilly tout à fait désillusionnés.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on raconte des relations de Gambetta avec le duc d'Aumale. Ce que je puis vous dire et vous assurer, c'est que la candidature du duc d'Aumale à la présidence de la République non-seulement n'aura jamais l'appui de Gambetta, mais trouverait en lui un de ses plus ardens adversaires, si elle venait à se produire sérieusement. L'ex-dictateur a une trop haute idée de sa personne et de son avenir pour se contenter de la perspective d'un rôle de premier ministre sous le stathoudérat aumalien. Il est trop fin, d'ailleurs pour se faire illusion sur la valeur des promesses qui pourraient lui être faites à cet égard.

Nos amis du Sénat n'ont jamais songé à M. de Falloux pour un des sièges inamovibles. Les articles parus à ce sujet dans l'Estafette et dans deux ou trois autres journaux n'avaient pas le moindre fondement. On a voulu y voir une manière de têter le terrain. Si je suis bien informé, de Falloux aurait déclaré y être complètement étranger.

NOUVELLES.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE.—Feuilleton : Cinq Semaines en Ballon, à suivre.—Les deux cerceaux de Christophe Colomb.

SOCIÉTÉ CASUALT.—Il y aura ce soir, au lieu et à l'heure ordinaires, réunion des membres de la "Société Casault" pour procéder à l'élection des nouveaux officiers.

L. O. M. BELLEMARE, Secrétaire.

PERSONNEL.—Le lieutenant-colonel Amyot, commissaire de la police du gouvernement, est retenu chez lui par une indisposition.

COUR DE POLICE.—Hier matin, Louis Veilleux, reconnu avec preuves suffisantes coupable d'un vol de casque en soie, a été condamné à 3 mois aux travaux forcés.

ROND A PATINER.—Avec la permission du lieutenant-colonel Strange et des officiers, la fanfare de la Batterie B. de l'artillerie jouera au rond à patiner, Grande-Allée, cette après-midi, de 3:30 à 5:30 heures. Voici le programme :

- 1. Ouverture, Light Cavalry..... SEPT.
2. Valse, Juristen Ball Tunc..... STRAUSS.
3. Quadrille, Comic Tunc..... COOTE.
4. Valse, Unter der Linden..... GUNDEL.
5. Lancier, Court..... TINSLEY.
6. Galop, Unter Krentzband..... ROTM.

—Le Naturaliste Canadien vient d'entrer dans sa neuvième année d'existence.

—L'hon. M. Laurier a enfin trouvé un secrétaire privé. Le National annonce que M. H. G. Lamothe a accepté cette place.

UNION ST-JOSEPH.—Nous apprenons avec plaisir que le comité d'organisation de l'Union St-Joseph se propose de donner sa soirée annuelle lundi, le 11 février prochain. Le programme paraîtra dans quelques jours.

CYNISME.—Le nommé Charest, incarcéré dans la prison de Trois-Rivières sous accusation d'avoir causé la mort de son vieux père par mauvais traitements, se recommandait l'autre jour à la pitié d'un visiteur de la prison.—"Je suis bien malheureux, mon cher monsieur, et je vous supplie de me venir en aide. Ayez pitié de mon sort, maintenant que je suis un pauvre orphelin." Evidemment, le malheureux anticipe sur la plus pathétique apostrophe de son futur avocat. Le mot est atroce, mais il est authentique.

MAGOG.—Plusieurs enfants de Magog ont vu un serpent couché au soleil, le 27 décembre, qui paraissait aussi animé qu'un mois de septembre. Nous avons eu une saison qui a été caractérisée par des phénomènes exceptionnels.

OWEN SOUND ONT.—Après sept heures de débats le conseil de comté a décidé de laisser la loi de Dunkin en vigueur

dans ce comté, et de demander au gouvernement fédéral la passation d'une loi prohibant la vente des liqueurs spiritueuses dans toute la Province.

DÉBOÎTEMENT DU DANUBE.—On télégraphie de Pesth que le danger d'une inondation générale n'est pas encore imminente, bien que l'eau au bas de cette ville soit entièrement inondée. 20 villages sont engloutis et par conséquent ruinés. Tout secours est devenu impossible parce que la rivière est obstruée par la glace et tourmentée par une forte tempête.

On sera encore heureux si l'inondation n'étend pas ses dégâts plus loin.

LÉVRIER ET LOCOMOTIVE.—Les journaux anglais racontent qu'une course effrénée a eu lieu, il y a quinze jours, à Londres, sur le chemin de fer métropolitain, entre un lévrier et un train de voyageurs. Ce lévrier avait suivi son maître à la petite gare de Seylon, et n'ayant pas reconnu comme à l'ordinaire, l'ordre de retourner au logis au moment du départ du train, il se mit en devoir de courir. Malgré les bifurcations, les sifflements de locomotives qui se croisent en tous sens sur cette ligne, le chien arriva à la station de Stratford en même temps que le train. Là, il aperçut son maître à la fenêtre du wagon et fit irruption dans la gare, juste comme le train repartait, renversant plusieurs personnes et faisant jeter les hauts cris; le monde croyait à un chien enragé.

Attirés par le bruit, les voyageurs mirent la tête aux portières; ils virent alors le lévrier reprendre sa course et faire des efforts désespérés pour rattraper le train, mais il fut enfin distancé. Son maître descendit à la station suivante pour attendre le fidèle animal. Au bout d'un quart d'heure, il le vit arriver; le lévrier le retrouva aussitôt dans la foule.

HORLOGE MERVEILLEUSE.—L'horloge la plus merveilleuse qui soit au monde, à ce qu'assure l'Eagle, de Reading, a été construite par un horloger d'Huzleton, nommé Stephen Engle, qui a mis vingt ans à ce travail. Elle a été achetée, moyennant \$5,000, par M. Reid, et elle est maintenant exhibée dans l'établissement Mengel, à Reading.

Trois minutes avant que sonne une heure quelconque, un petit orgue placé à l'intérieur exécute un air religieux, lequel est suivi d'un carillon. Au premier coup de l'heure, la porte d'une alcove s'ouvre et l'on voit paraître Jésus. Aussitôt après s'ouvre une autre porte à gauche, et les douze apôtres en sortent successivement. A mesure qu'ils passent devant Jésus, il les salue; l'apôtre se retourne, rend le salut, fait volte-face et continuant son chemin va disparaître dans une porte à droite.

Quand Pierre approche, le diable surgit à une fenêtre et le tente. La tentation se renouvelle cinq fois; Pierre renie le Christ et passe à son tour, pendant que le coq bat des ailes et pousse son cri. Quand Judas paraît, le diable descend de sa fenêtre, le suit un instant et va reprendre son poste. La procession finie, les portes se referment. Des scènes non moins compliquées se produisent à la sonnerie de chaque demi et de chaque quart. A droite du cadran est le Temps, tenant un sablier; à gauche un squelette représentant la Mort. Le Temps tourne son sablier, suivant l'heure, et le squelette lui voit successivement des vieillards, d'hommes encore beaucoup d'autres faits. On voit description nous entraînerait à dire la M. Reid a fait un fameux marché en payant que \$5,000 pour un pareil chef-d'œuvre.

—Dans l'Université catholique de Paris, les cours de la Faculté de droit sont suivis, cette année-ci, par trois cents étudiants.

Aux derniers examens, il y a eu devant le jury-mixte cent quarante-cinq candidats et cent quinze admissions; et devant le jury de l'Etat, trente-six candidats et trente admissions.

Le Montreal Herald semble ne pas approuver la politique du Maréchal MacMahon et le Herald semble aussi pencher en faveur de Gambetta, le tribun marseillais de cette nouvelle tribune française. Gambetta est le compatriote de MM. Paul et Eugène Luby, les inventeurs du Renouveur Parisien de Luby, qui rend aux cheuveux gris leur couleur primitive.

Annouces Nouvelles.

Photographies de Goupil & Cie.—A Belangor. A louer.—P. Garneau & Frère. Avis.—Dominique Lortie et B. Henri Wartle Maison à louer. Cromos et cadres.—E. A. H. T. Anthony & Co. immense réduction.—Fyfe & Garneau.

De Abram Mead, de Littleton, Minn.

"J'ai beaucoup souffert de la dyspepsie pendant plusieurs années, accompagnée de faiblesse et d'irritation nerveuse, qui m'avait rendu la vie d'un grand fardeau. Mon estomac ne pouvait garder que les aliments les plus légers. Une agreur et des vents dans les intestins, une insupportable douleur dans la tête, un mauvais goût dans la bouche, des symptômes catharraux, l'inactivité du foie et des intestins, une débilité générale, un énervement extrême, tout cela avait rendu ma maladie rebelle à tous les traitements. Sur les conseils d'un éminent médecin de Boston, je commençai à prendre du sirop peruvian; j'éprouvai aussitôt du mieux. Après en avoir bu trois bouteilles, toutes mes affections disparurent, je suis maintenant rétabli et je jouis de la meilleure santé que l'on puisse désirer. Aussi c'est avec le plus grand enthousiasme que je recommande le sirop peruvian.

En vente par les marchands en général

Le "COURRIER DU CANADA", qui se publie maintenant tous les jours, est en vente chez M. J. A. Langlais libraires, Saint-Roch, et chez M. Jos Darveau, tabacniste, rue et faubourg St. Jean, No 264.



AUTOMNE & HIVER 1877-1878.

En commençant DÈS AUJOURD'HUI nous offrons aux PRIX COUTANTS et au-dessous notre fonds considérable et varié de MARCHANDISES SECHES.

afin d'écouler notre IMMENSE STOCK le plus promptement possible.

Nous espérons que nos amis, nos pratiques et le public voudra bien profiter de ce grand avantage.

Jamais l'on a vu, avant ce jour, vendre des marchandises avec autant

DE REDUCTION !

Il est important pour tout le monde de venir voir ce qui se passe à la maison Jacques Cartier.

Departement des Tapis

Notre département des Tapis et Préfère sur la rue des Fossés, auquel l'entrée se trouve sur la rue de la Couronne, doit subir le plus grand sacrifice; afin de maintenir notre réputation de "MAGASIN DU BON MARCHÉ."

Nous avons une voiture Express pour le transport des Marchandises dans toutes les parties de la ville, disponible depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

POSITIVEMENT PAS DE Second Prix!

Pour argent comptant seulement.

VENEZ FAIRE UNE VISITE A LA

MAISON Jacques-Cartier.

H. GAGNON & CIE

No. 220 et 218, RUE DES FOSSÉS ST ROCH, QUEBEC.

Un nouveau billet de Banque contrefait.

F. W. HELMICK a reçu la note suivante de Washington, l'informant de l'existence d'un nouveau billet de Banque Nationale contrefait:

Département du Trésor des E. U. Division du service secret, Bureau du chef, Washington, D. C. 24 décembre 1877.

A. F. W. HELMICK, Cincinnati, Ohio: Un nouveau billet de \$5 contrefait, de la Banque First National de Hanover, Penn., vient de paraître.

La nouvelle méthode de HELMICK pour découvrir les billets contrefaits de banque nationale a été reconnue la meilleure existant.

Elle contient des photographies des billets contrefaits ainsi que celles de nos meilleurs billets de banque, de manière que chacun, en faisant la comparaison, pourra saisir la différence.

Le prix de cet ouvrage, y compris les gravures, est de \$1.00 seulement et sera envoyé, les frais de poste payés, à tous ceux qui adresseront \$1.00 à F. W. HELMICK, Éditeur, 50, Quatrième rue ouest, Cincinnati, N. D.

Toute personne peut aussi recevoir par la maille le "COUNTERFEIT SILVER COIN DETECTOR" de HELMICK, que plus de 5000 banquiers se sont déjà procurés, en envoyant le prix à l'éditeur qui est de \$2.50.

Québec, 19 janvier 1878. 426

Couronné de la médaille la plus distinguée à Vienne.

E. & H. T. Anthony & Cie. 591, BROADWAY, New-York.

Manufacturiers importateurs et marchands de gravures, Cromos et Cadres, STEREOSCOPES ET VUES,

Albums, Graphoscopes, Photographies, Et autres articles de ce genre représentant des célébrités, des actrices, etc.

MATERIAUX PHOTOGRAPHIQUES.

NOUS tenons le premier rang par notre assortiment de tout ce qui concerne la Stéréotypie et les lanternes magiques.

La lanterne micro-scientifique du Stéréo-panoptique, du Stéréoptique pour Université, du Stéréoptique pour annonceur, de l'Arctoptique.

Lanterne pour école, Lanterne pour famille, Lanterne publique.

Toutes du meilleur style que l'on puisse rencontrer sur nos marchés.

Splendides transparents photographiés, représentant des statues et gravures, pour croisées.

Verre convexe. Fabrication de cadres veloutés pour les tableaux en miniature et les verres convexes.

Nous envoyons sur demande, des catalogues de nos lanternes, etc., avec la manière indiquée pour s'en servir.

Tout homme entreprenant peut faire de l'argent avec la lanterne magique.

ENLEVEZ CETTE ANNONCE DU JOURNAL POUR LA CONSERVER.

Québec, 21 janvier 1878. 427

AVIS.

LES soussignés ont formé une société comme syndics, comptables et marchands à commission, sous les noms et raison de WERTELE et LORTIE.

QUÉBEC, 19 janvier 1878. R. HENRY WERTELE, Comptable public, Syndic officiel, Québec, 22 janvier 1878. 429

A LOUER.

UN BON POSTE DE COMMERCE, rue St-Valier, St-Sauveur, à quelques pas de la rue St-Ours. La maison est en briques, à deux étages, et a toujours été occupée comme magasin. Possession immédiate ou au 1er mai.

Deux logements dans la même maison louer du 1er mai. S'adresser à P. GARNEAU & FRÈRE, Rue St-Pierre, Québec, 22 janvier 1878—154. 430

PHOTOGRAPHIES DE GOUPIL & CIE

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir et offre en vente une collection des magnifiques PHOTOGRAPHIES DE GOUPIL & CIE., de Paris.

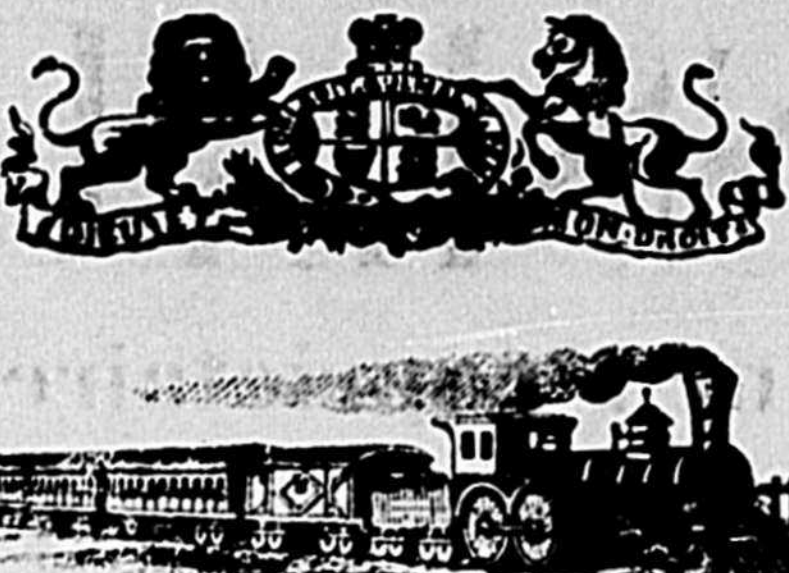
—AUSSI— Dépôt de chromos, Gravures, miroirs, cadres, toiles pour articles, corniches pour chassies, etc. Une visite est sollicitée. A. BELANGER, Doreur, 117, rue St. Jean, Québec, 25 janvier 1878—18. 433

AVIS IMPORTANT.

NOUS avons discontinué aujourd'hui d'employer M. J. Edouard Verrault, de St. Joseph de Lévis, comme notre agent pour Lévis et ses environs, pour la vente de nos moulins à Laver et à Tordre. Toutes commandes données à ce monsieur, ne seront pas reçues.

Toutes commandes laissées chez F. X. Couillard Ec., Gilmour Cove, St. Joseph de Lévis; J. Nazario Couillard, Ec., marchand, St. Joseph de Lévis; Alf. J. Venner, Ec., ancienne maison J.-E. Michaud, Bienville; Siméon Thompson, Ec., 93, rue Commercial, Notre-Dame de Lévis, seront remplies sans délai.

L. N. ALLAIRE & CIE., 111, rue St. Pierre, Basse-Ville, Québec, Québec, 19 novembre 1877. 927



CHEMIN DE FER DE QUEBEC, MONTRÉAL, OTTAWA & OCCIDENTAL

LOCATION ET EXPLOITATION DU CHEMIN.

Le Gouvernement de la Province de Québec demande des soumissions pour le louage (ou affermage) et l'exploitation, durant un certain nombre d'années, des lignes de chemin de fer, maintenant en voie d'achèvement, entre Québec et Montréal, et entre Montréal et Aylmer, avec leurs embranchements, et aussi pour la location et exploitation de l'extension de cette dernière Section jusqu'à "Portage-du-Fort," lorsqu'elle sera complétée et reliée avec le chemin de fer du Canada Central.

La longueur respective des diverses lignes, est comme suit:

De Québec à Montréal, 161 milles, 2806 pieds. Milles. Pieds. Embranchement des Piles..... 26 " 4339 " 188, 1865.

De Montréal à Aylmer, 125 milles, 478 pieds. Embranchement de St Jérôme 13 " 1160 " 138, 1638.

De Aylmer à Portage-du-Fort, environ 50, "

Formant une longueur totale d'environ 376, 3503.

Ces diverses lignes de chemin de fer seront louées ou affermées, soit à un seul particulier ou à une compagnie, ou autrement, en deux sections, avec Montréal comme point de division, à deux personnes ou Compagnies différentes, suivant ce que le Gouvernement jugera le plus avantageux d'accepter, après que les soumissions auront été reçues.

Le, et après le 26 Décembre courant, un Devis et Cahier des charges, imprimés, contenant les conditions générales qui devront faire la base de la location ou de l'affermage des dites lignes de chemin de fer, seront visibles aux Bureaux des Commissaires, à Québec, No. 77, Rue Dalhousie, et à Montréal, No. 16, Rue St. Jacques, où l'on pourra aussi examiner les plans et profils de ces différentes lignes.

Des soumissions cachetées et endossées: "Soumission pour les chemins de fer du Gouvernement," seront reçues jusqu'au premier de Février prochain, inclusivement, et elles devront être adressées comme suit: "Aux Commissaires des Chemins de Fer de Québec, Québec."

Les Commissaires se réservent le droit de refuser les, ou aucune des soumissions qu'ils pourront ainsi recevoir, dans le cas où aucunes d'elles ne serait acceptable.

J. A. CHAPLEAU, Secrétaire de la Province de Québec. Pas de reproduction sans un ordre spécial par écrit. Québec, 26 décembre 1877. 416

Changement d'Atelier. Eugene Hamel, ARTISTE-PEINTRE,

INFORME les amateurs des Beaux Arts et Messieurs les Curés, qu'il a transporté son atelier au No. 12, rue Ste. Anne, Place d'Armes, au 2<sup>e</sup> étage de la maison du Journal de Québec, où il sera prêt à exécuter toutes commandes de tableaux d'églises, de portraits, d'après nature en couleur à l'huile.

—AUSSI— Portraits au crayon d'après nature et d'après photographie à des prix très-moérés. Québec, 6 Avril 1877. 211

LFS PIANOS

LES PIANOS DE WEBER sont reconnus pour leur qualité et leur beauté de son, ils ne sont surpassés par aucun.

LA COMPAGNIE DE PIANOS DE BERNARD et ALLAIRE s'étant assurée l'agence des pianos de WEBER devenus si populaires dans toutes les Provinces du Dominion désire informer les personnes qui ont l'intention de faire l'acquisition d'un piano de PREMIERE QUALITE qu'elle est en mesure de les satisfaire amplement et à réduction de prix inconnu jusqu'ici.

LA MAISON BERNARD & ALLAIRE s'es aussi assuré l'agence des célèbres orgues et harmoniums d'église et de salon manufacturés par MM. Mason & Hamlin de Boston; ces instruments ont obtenu les premiers prix dans toutes les grandes expositions, depuis celles de Paris 1867, Vienne 1874, Santiago 1875 et au Centenaire de Philadelphie 1876, il en est incontestable que ces instruments sont supérieurs à tous égards, et défient concurrence.

Pour favoriser les personnes qui ne pourraient pas acheter au comptant, cette compagnie a adopté un système de paiement si avantageux qu'il permet à ceux même dont les moyens sont limités de se donner le luxe d'un piano ou harmonium. Ce système s'opère d'après le principe dit: "Installation plan ou paiement par terme soit au mois ou par quartier.

BERNARD & ALLAIRE. Québec, 26 novembre 1877. 391

A louer.

MAISON CONFORTABLE, toute meublée, sur les Remparts, avec bain, cabinets d'aisance, et privilège d'acheter tout le mobilier. Possession immédiate ou au 1er mai.

S'adresser au No. 30, rue Hébert, ou au No. 77, rue Dalhousie. Québec, 21 janvier 1878. 428

Drouin et Lapointe AVOCATS,

Bureaux transportés au No. 28, rue Saint-Pierre, Basse-Ville.

SUIVENT les Cours des Districts de Québec, de Montmagny, de Kamouraska et du Saguenay. F. X. DROUIN, Québec, 9 novembre 1877. U. LAPOINTE, 379

THIS PAPER IS ON FILE WITH

Where Advertising Contracts can be made

JODOIN & Cie, No. 14, Rue St. Jean, Québec, 9 novembre 1877—Gm. 380

IMMENSE REDUCTION.

TWEEDS, DRAPS, ETOFFES A HABILLEMENTS, CORPS DE FLANELLE CALEÇONS, BAS,

—ET UN— Assortiment général pour les Messieurs.

Fyfe & Garneau, 22, RUE LA FABRIQUE. Québec, 15 janvier 1878. 150

J. & W. REID,

NO. 40, RUE ST. PAUL, QUEBEC.

MANUFACTURIERS DE PAPIER-FEUTRE pour le rembrassage des maisons et pour mettre sous les tapis.

PAPIER GOUDRONNE pour les couvertures des maisons.

PAPIER A ENVELOPPER, Gris, Brun, Drabe et Manilla, de toute grandeur et de toute qualité.

PAPIER A IMPRIMER, Blanc et de couleur de toute grandeur et de toute qualité.

SACS DE PAPIER fait à la machine pour groceries, et marchandises sèches, de toute qualité et de toute grandeur.

LIVRES BLANCS, pour comptes ou mémoires, grands ou petits faits à ordre, sous le plus court délai.

IMPORTATEUR et MARCHANDS De papiers à écrire, d'Enveloppes, De plumes et d'Encres.

Enfin de toute sorte de Papeteries. Le tout sera vendu au plus BAS PRIX, soit en gros, soit en détail. TAPISSERIES, en gros seulement. J. & W. REID, No. 98 et 100, rue St. Paul, Québec, 28 Juillet 1876. 927

Goudron et Brai.

250 QUARTS DE GOUDRON, grande dimension, cerclés en fer.

150 QUARTS DE GOUDRON, petite dimension. 200 " BRAI noir. 50 " BRAI vert. 50 " RESINE de pin.

A vendre par J. & W. REID, No. 98 et 100, rue St. Paul, Québec, 28 Juillet 1877. 927

CADREUX ! CADREUX !

—CHEZ— Renaud & Cie., No. 24, RUE SAINT-PAUL.

NOUS croyons devoir rappeler à nos nombreuses pratiques que notre assortiment est de beaucoup augmenté.

NOUS désirons attirer l'attention surtout sur ce qui concerne les objets de luxe et de fantaisie.

NOUS ne craignons point de dire que nulle part ailleurs, ils ne verront réunis autant de beaux morceaux d'art: SOIT EN PIERRE; SOIT EN PORCELAINE; SOIT EN ARGENT; SOIT EN CRISTAL.

Renaud et Cie., Par ED. DOLBECK

Québec, 15 décembre 1877. —3 mai 1876

POELES ! POELES !

POELES de tous genres. POELES doubles, 3 pieds, 2 fournaux. POELES polis. POELES finis pour le marché ordinaire.

POELES doubles, 3 pieds, 1 seul fourneau. POELES doubles, 2 1/2 pieds. POELES doubles, 2 pieds. POELES de passages. POELES de salons. POELES de cuisines.

Brulant du Charbon ou du Bois.

A 50 pour Cent Meilleur Marché qu'aucune autre Manufacture.

MESSIBURS JODOIN & Cie., ayant importé un brillant succès à la dernière exposition provinciale de Québec, invitent leurs nombreuses pratiques et le public en général à visiter leur établissement, No. 14, rue St. Jean, où ils trouvent un assortiment des plus variés et des plus considérables de la province de Québec, pour le gros et le détail. Les personnes désirant acheter des poeles ou ustensils de cuisine, vaisseaux en fonte, ferblanc, ou en cuivre, sont respectueusement priées de leur accorder une visite avant d'acheter ailleurs.

JODOIN & Cie,

No. 14, Rue St. Jean, Québec, 9 novembre 1877—Gm. 380

J. B. LALIBERTE, Chapelier & Manchonnier !



FOURRURES ! FOURRURES ! Importation Extraordinaire pour la SAISON D'HIVER,

124 & 126, Rue St. Joseph, St. Roch.

DÉJÀ l'hiver est arrivé et voilà le temps où il nous faut endosser les pelotes d'hiver. C'est le temps pour les personnes qui ont des achats de pelletteries à faire de visiter la magnifique assortment de Fourrures qui vient de recevoir le soussigné. Faisant des importations considérables, il est en mesure de vendre à des prix tellement réduits qu'il délite toute compétition.

Que le lecteur juge par la liste que nous donnons plus bas des avantages offerts au public au magasin du soussigné, qui offre en vente.

POUR LES DAMES. Nouvelles Garnitures de Manteaux de Russie et des Etats-Unis. Patrons les plus nouveaux de Manteaux en Soie et en Drap. Garnitures ou Setts de Vison.

do do Martre. do do Loutre Naturelle. do do Renard Argenté. do do Martre d'Alaska. do do Loup de la Mer du Sud. do do Agneau de Perse. do do Loutre Piquée. do do Castor Piqué. do do Greb (très-élégant et fashionable.)

Comprenant Collets, Boas, Mantilles, Pagodes, Casques, Gants et Mitaines, Sachets portatifs, Garnitures ou Setts d'Hermine, comprenant les mêmes articles. Manteaux et Mantilles de Castor Piqué, de Lapin Blanc, Agneau de Perse, exécutés dans les derniers goûts et dont l'élégance et la solidité sont sans rivales.

POUR LES HOMMES. Casques, Pardessus, Gants et Mitaines, Boas de Loutre Naturelle Canadienne. do do do do do Loutre de Mer. do do do do do Agneau de Perse. do do do do do Loutre Piquée de la Mer du Sud. do do do do do Vison, Loup-Marin noir et gris. Capots de Pea-Jackets de Castor Piqué, de chat Sauvage, de Renard des Prairies, de Buffle, de Loup Marin, de Loutre de la Mer du Sud et de Loutre Naturelle.

—DE PLUS— Robes d'une grande richesse pour Voitures, Robes d'Ours, de Loup, de Chat Sauvage, de Cervier, Carcajou, Renard des Prairies, etc., Robes de Carioles et Capots en Fourrures de loutre pour voyages. Teintes de Fourrures sur commandes, Mitaines de Peaux d'Original, Traines, Raquettes. Confiant dans le patronage qu'il a toujours reçu du public, le soussigné est certain qu'on lui continuera cette année comme par le passé. Une visite est respectueusement sollicitée.

J. B. Laliberte, MANCHONNIER ET CHAPELIER, Québec, 12 novembre 1877. 381

NOEL ! NOEL !! CIGARES ! CIGARES !!

En reception.

100 boîtes fromage des mois d'octobre et novembre. Bottes amidon de Benson. do Vermicelli de 5 et 10 lbs. do Macaroni de 10 et 5 " Octaves vin Roussillon. Vin Sarragone de 3 et 4 grapes en futs. Caisnes vin Claret St. Julien Medoc. do brandy Jules Robin & Co., bouteilles. do do do do do G. Bartollet, bouteilles. do do do do do do, bouteilles. do do A. Matignon & Co., bouteilles. do do do do do carafes. do do do do do harils.

—AUSSI— Boîtes raisins frais [Layers]. Demi do do do do do Quart do do do do do Boîtes raisins Sultana. A vendre par JOS LACHANCE, No. 14, rue Sous-le-Port, B.-V. Québec, 10 décembre 1877—Jan. 27 avril. 224

AVIS PUBLIC

Les soussignés invitent le public en général à venir visiter leur grand assortiment de Vins, Eau-de-Vie, Liqueurs, Cigares et Epicerie de toutes sortes, à des prix défiant toute compétition.

Eau-de-Vie (Brandy.) Vieille Eau-de-Vie H. Mounier, de 1858, 1865 do do J. & F. Martell. do do Jules Robin & Co. Vin Blanc (Xérés.) Vin Blanc (Sherry) variant depuis \$1 à \$7 le gall. Vin Rouge (Oporto) variant depuis \$0 c. à \$5 le gall. Vins de Bordeaux en caisse et en fût. Medoc et Julien, Margaux, Batailly, Château Lagravade, Clos. Vougeot. Sauternes. Vins Sauternes variant depuis \$3 à \$7 la caisse. Liqueurs fines. Grande Chartreuse, Benedictine, Maraschine, Curacao, etc., etc. Cigares. Cigares de la Havane variant depuis \$1.25 à \$7 la boîte. Morue Fraîche (Haddock.) Haddock Frais à [4c.] quatre centins la livre. Gingras & Langlois, 54, RUE DU PALAIS. Québec, 23 décembre 1877. 417

RECUEILS DE MÉLODIES et ROMANCES

de auteurs ci-dessous: Gounod, Lohbach, Choudens, Massé, Schubert, Boissière, Arnaud, Masini, Nadaud, Rupès, Reyer, Pujet, Etc., Etc., Etc. En vente chez A. LAVIGNE, Éditeur de musique, 25, rue St-Jean.

N. B.— Outre ces recueils, on trouvera au même établissement une variété de compositions les plus nouvelles pour chant, piano, violon, cornet et flûte, importées directement de Paris, Londres et New-York. Québec, 12 janvier 1878. 5

A la librairie DERY,

40, Rue St. Pierre, Basse-Ville, QUÉBEC.

On trouve à cet établissement un magnifique assortiment d'objets convenables pour CADEAUX DE NOEL et du JOUR DE L'AN.

LIVRES DE PRIERES de toutes sortes, reliure ivoire, cuir de Russie, chagrin Lavallière, basine avec fermoirs et coins, etc., etc. CHAPELETS EN NACRE DE PERLE, ambre, argent, ivoire, cocco guilloché, avec monture en argent.

Un magnifique assortiment de PORTEFEUILLES en cuir de Russie et en chagrin. PUPITRES en bois de rose, ENCRISERS en ver taillé et sur plateau en bois de rose.

—AUSSI— Un nouvel assortiment de tabliers pour grilles de salons, etc., avec ornements, divers couleurs.

A grande réduction.

I. P. DERY, Libraire. Québec, 24 décembre 1877.



LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Malles CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1877—Arrangement d'Hiver—1878

CETTE LIGNE se compose des puissants steamers en fer de première classe suivants, battant sur le Clyde, à double engins.

Table listing ship names, destinations, and agents for the Allan Line.

LES VAPEURS DE LA LIGNE DE LA MALLE DE LIVERPOOL. (Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS et HALIFAX chaque DIMANCHE, arrêtant à Loch Foyle pour recevoir à bord et débarquer les Malles et les Passagers allant en Irlande et en Ecosse ou en venant partiront comme suit :

Table listing ship names and departure dates from Halifax.

Prix du Passage de la Pointe Lévis : Chambres \$87, \$77 et 67. Intermédiaire \$17. Entrepont \$11.

Les Steamers de la ligne de la malle de Terre-Neuve,

Laisseront Halifax pour ST. JEAN, QUEENSTOWN et LIVERPOOL tous les MARDIS alternativement.

Table listing ship names and departure dates for the Terre-Neuve line.

Prix du Passage entre Halifax et St. Jean : Avec cabine \$20. Entrepont \$6.

Des billets de connaissance sont accordés à Liverpool et aux ports du continent pour tous les ports en Canada voie de Halifax et du chemin de fer Intercolonial.

Lits payables d'avance. Chaque steamer possède un chirurgien expérimenté. ALLANS, RAE & CIE., Agents Québec, 22 janvier 1878.

J. V. DUGAS,

SUCCESEUR DE WOODLEY & CIE., DEPOT DE MACHINES A COUDRE EN GROS ET EN DETAIL, No. 64, RUE ST JEAN.

Seul agent pour les suivantes, savoir : LA MACHINE A COUDRE SINGER No. 2, pour cordonniers et tailleurs. LA MACHINE DE FAMILLE SINGER améliorée, manufacturée par G. W. Williams & Cie. Les Wanzers, l'Osborn, le Guelph reversible, et aussi en vente les HOWES, RAYMOND, WHEELER et WILSON et GARDNER, etc.

Toute réparation faite promptement et aux taux les plus satisfaisants. Agents pour les CELEBRES PATRONS DE MEX. DOMOREST et les pompes américaines submergées qui ne gèlent pas. Voyez quelques-uns de nos certificats : COUVENT DU BON PASTEUR, Québec, 15 juillet 1874.

J. V. Dugas, Les moullins à coudre que nous avons achetés de vous et qui sont en usage depuis plusieurs années donnent entière satisfaction. Sœur Ste. Chroix, dépositaire. Québec, 20 juillet 1877.

M. J. V. Dugas, Les machines à coudre de SINGER DE FAMILLE que nous avons achetées de vous, il y a sept ans nous donnent parfaite satisfaction. SEURS DE LA CONGREGATION NOTRE-DAME, St. Sauveur. Québec, 20 juillet 1877.

J. V. Dugas, Monsieur.—En 1877, j'ai acheté un SINGER DE FAMILLE de vous pour mon propre usage ; il a donné une telle satisfaction que j'en ai acheté un deuxième pour mon établissement. Québec, 12 septembre 1877.



Grand Union Hôtel

en face du GRAND CENTRAL DEPOT, sur la 4ème avenue et la 4ème rue, NEW-YORK. Elevateur et toutes les améliorations mode PRIX RÉDUITS.

Au-delà de 350 CHAMBRES élégamment meublées. Aussi appartements richement meublés pour familles. Le meilleur restaurant de la ville, avec lequel aucun autre hôtel du même genre, ne peut rivaliser pour le bon marché. Boissons et mets de première qualité. Bagages transportés gratis du bureau du chemin de fer à l'hôtel. W. D. GARRISON, Québec, 12 Juillet 1877.

1877.—AUTOMNE—1877.

J. Hamel & Freres,

58, RUE SOUS-LE-FORT, BASSE-VILLE, QUEBEC.

Ont le plaisir d'annoncer à leurs nombreuses pratiques et au public qu'ils ont maintenant en mains l'assortiment le plus complet de Marchandises pour l'automne et l'hiver et qu'ils offrent en vente à très bas prix et à des conditions faciles.

DEPARTEMENT DES DAMES.

Etoffes matelassées pour Blouses, Imitation de Loutré et de Castor, Imitation de Mouton de Perse (cramer). Gros motonné, Serge et Tweed pour Pardessus (Ulster).

Soie noire et en couleur, à la vg. et au patron, Chapeaux en Fentre noir, Ruban de fantaisie, Plumes d'Autruche, Fleurs nouvelles, Gants d'Alexandre, Gants et Mitaines en Kid (doubles), Etoffes à Robes (nouveaux patrons), Echarpes et Châles, noirs et en couleur, patrons des plus nouveaux. Nuages noirs et en couleur, dans les nouveaux patrons. Châles et Colletteries, de manufactures Allemandes, (grandes nouveautés).

EN GROS ET EN DETAIL. JOS. HAMEL & FRÈRES, 58, RUE SOUS-LE-FORT.

DEPARTEMENT DES MESSIEURS !

Drap de Moscou noir et brun. Drap de Castor noir, brun et gris fer et autres couleurs. Etoffes Motonnées nouvelles (pour Ulster.) Drap diagonal pour Pardessus (nouveautés). Serge nouvelle pour habits. Drap noir et gris simir noir. Nouveaux patrons de Vestes. Nous avons toujours en mains l'assortiment le plus complet de Tweed Canadien, Tweeds Anglais et Ecossois, Pardessus et Habits d'automne en drap, Pantalons et Vestes, Chemises, etc., etc., etc.

Hardes faites à ordre. Deux tailleurs expérimentés sont attachés à notre établissement, et toutes les commandes pour habillements seront exécutées avec soin et sous le plus court délai.

PELLETIERES ! PELLETIERES ! !

Une très-grande variété de Capots de Chats Sauvages, de Peaux de buffle. Casques de Moutons de Perse (cramer), pour dames et messieurs. Casques de Loutré et de Mouton. 200 Peaux de mouton de Perse (cramer). 200 Peaux de Buffle, etc., etc., etc. —AUSSI— Capots de Castor, Blouse de Lapin blanc et de Castor, pour dames.

Toutes commandes laissées pour Capots, Blouses de Dames et Casques de Cramer seront exécutées sous le plus court délai.

J. Hamel & Freres,

58, RUE SOUS-LE-FORT. Québec, 10 octobre 1877.

W. M. McDonald.

AVIS SPECIAL.

Enseignes et Lettres d'Ornements. SUR BOIS ET SUR VERRE, En Or, en Argent et en Couleur.

Peintures de Scenes,

Rideaux transparents pour Résidences et Vitrines de Magasin, De toutes grandeurs et de tous prix.

LE SOUSSIGNÉ s'étant assuré les services d'un artiste si hautement recommandable dans cette ligne, M. Paul Gaston Masselotte, une attention spéciale sera consacrée à tous les ordres reçus qui seront remplis avec promptitude et à très bas prix.

VENEZ ET ORDONNEZ.

W. M. McDonald,

vient d'ouvrir un stock entièrement neuf et varié de tapisserie anglaise, française et américaine —POSSÈDE— UN ASSORTIMENT COMPLET DE PEINTURES, HUILES, VERRE, Etc.

Peintures, Unies et Ornementales, Fresques EN COULEUR A L'HUILE ET A L'EAU. On sollicite des commandes de la campagne. W. M. McDONALD, 56 & 58, rues Couillard & St. Jean, Québec, 18 Avril 1877.

L. BROUSSEAU,

Imprimeur et Editeur Proprietaire

—DU—

LE COURRIER DU CANADA.

No. 9, rue Buade, Haute-Ville, QUEBEC.

IMPORTATEUR DE

CIRE, CIERGE, ETC.

—ET—

ournisseurs des Fabriques,

Impressions de toutes Especes, tel que :

TÊTES DE COMPTES, MÉMORANDUMS, CARTES DE VISITE, RAPPORTS, CHEQUES, et BILLETS, PLACARDS, AFFICHES, DRAFTS, ENVELOPPES, CATALOGUES, LISTE DE PRIX, MONOGRAMMES, CARTES D'AFFAIRES, PROGRAMMES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNÉRAIRES, Etc., Etc.

On exécutera pour Avocats :

BLANCS DE SOMMATION, DEMANDE DE PLAIDOYER, FIAT, COMPARUTION, DECLARATION SUR BILLETS, DECLARATION SUR COMPTES, DECLARATION ACTE HYPOTHECAIRE, SUBPENA, AFFIDAVIT, INSCRIPTION, INVENTAIRE DE PRODUCTION.

Pour Notaires :

BLANCS DE BILLETS, QUITTANCE, PROCURATION, TRANSPORT, CONTRATS DE VENTE, CONTRATS DE MARIAGE, PROTÉT, D'OBLIGATION, BAUX A LOYER, SAISIE-ARRET APRES, JUGEMENT, BREF DE SAISIE-GAGERIE, PROCES-VERBAUX DE SAISIE, OPPOSITION CONTRE VENTE DE MEUBLES, MÉMOIRE DE FRAIS, ETC.

Pour Huissiers :

BLANCS DE PROCES-VERBAUX DE SAISIE, BLANCS D'AVIS, ETC., ETC., ETC.

Les ordres envoyés par écrit recevront toute l'attention et seront exécutés sans délai.

ATTENTION ! ATTENTION !!

BEAU, SOLIDE ET SURTOUT A BON MARCHÉ !

Meubles de toutes Sortes, Au nouvel Etablissement de la Rue St. Paul, BLOCK R NAUD, No. 26.

DEPOT DE LA MANUFACTURE DE MEUBLES DE STE. JEANNE DE NEUVILLE ; Offerts à la compétition publique à des prix très-réduits. Un escompte libéral est offert aux marchands de la campagne.

P. L. MARCOTTE,

Agent, Québec, 11 Mai 1877.—Jan. 231

COMPAGNIE D'ASSURANCE STADACONA.

Contre le Feu et sur la Vie INCORPORÉE LE 26 MAI 1874.

Capita Autorisé \$5,000,000

Depôt du Gouvernement \$100,000

BUREAU A PRINCIPAL : 20, RUE ST. PIERRE QUEBEC.

BUREAU DES DIRECTEURS :

Président.—J. B. RENAUD, Ecr., Directeur de la Banque Union du Bas-Canada. Vice-Président.—Hon. J. SHARPLES, Directeur de la Banque Union du Bas-Canada. Hon. E. CHINIC, Président de la Banque Nationale. C. TETU, Directeur de la Banque Nationale. JAMES G. ROSS, Ecr., Président de la Banque de Québec. P. E. CASGRAIN, Ecr., M. P.

JOHN ROSS, Ecr., Président de la Banque Stadacona. ALEX. LEMOINE, Ecr., Sec.-Trés. de la Maison de la Trinité de Québec. JOHN LAIRD, Ecr. Gérant.—G. G. PYKE. Inspecteur pour la Puissance.—E. HOBY O'BRIEN. Secrétaire.—CRAWFORD LINDSAY.

Des bureaux locaux sont établis dans toute la Puissance. Les polices d'assurance contre le feu et sur la vie sont émises à des taux modérés. Québec, 10 Janvier 1876. 929

ANNONCES

\$1000 pour \$87.50.

Le meilleur et le plus économique moyen pour parvenir jusqu'à nos lecteurs en dehors des grandes cités, c'est d'annoncer dans l'une ou plusieurs de nos six listes d'au-delà 1,000 journaux, partagés de manière à se répandre dans les différentes sections du pays. Circulation hebdomadaire d'au-delà 600,000 numéros. Nous recevons des annonces pour une ou plusieurs listes. Pour les catalogues contenant les noms des journaux, et pour toute autre information et pour les prix adressez-vous à BEALS & FOSTER, 41 Park Row, (Times Building.) New-York. Québec, 26 septembre 1877. 355

Tapis, Tapis, Tapis

Grande Réduction. Joseph Hamel & Freres, 58, RUE SOUS-LE-FORT, 58 BASSE-VILLE.

20 BALLES DE TAPIS contenant 225 pièces de Tapis de Bruxelles et Tapis Tapisserie à vendre à une IMMENSE RÉDUCTION. Tapis Bruxelles \$2.00 pour \$1.25. Do Tapisserie 1.25 pour 0.75. —AUSSI A ÉGALE RÉDUCTION.

Tapis pour Escaliers, Tapis Ecossois, Tapis Canadien, Tapis de Cocoa, Préparés Anglais et Américains.

Rideaux en Points, Dames et Reqs, pour Rideaux, etc., etc., Corniches et Poles en cuivre. Escompte alloué pour argent comptant et à trois mois de l'achat sur comptes approuvés. JOS. HAMEL & FRÈRES, 58, rue Sous-le-Fort, Québec, 6 décembre 1877.

1823 ECRIV Z III 1878 LE "New-York Observer," Le meilleur journal religieux, et le plus intéressant pour les familles qui suivent l'actualité des événements. \$3.15 par année, y compris les frais de poste. Etabli en 1823. 37, Park Row, New York. Les numéros d'échantillon sont gratuits. Québec, 26 septembre 1877. 356

David Ouellet, ARCHITECTE ET TOISEUR.

BUREAU: No. 60, rue St. George. ATELIER: No. 60, rue St. Eustache, Faubourg St. Jean, Québec.

Architecture Religieuse, une spécialité.

Entrepreneur de toutes sortes d'ouvrage d'Architecture, tels que : AUTELS, CHAIRES, ORNEMENTATION, etc., à DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS. Québec, 22 Mai 1877.—Jan. 248

CONDITIONS

—DU—

Courrier du Canada.

Prix de l'Abonnement (EDITION QUOTIDIENNE)

Table showing subscription rates for Canada and the States.

Table showing subscription rates for the United States and England.

Table showing subscription rates for France.

TARIF DES ANNONCES

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir : Six lignes et au-dessous ..... 50 cents Pour chaque insertion subséquente 12 1/2 Pour les annonces d'une plus grande étendue elles seront insérées à raison de 10 cents, par ligne pour la première insertion, et de 5 cents pour les insertions subséquentes, RECLAMES :—20 cents la ligne. Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à R. PAMPHILE VALLEE, Rédacteur-en-Chef. Les annonces, les réclames, les abonnements doivent être adressés à Leger Brousseau, EDITEUR-PROPRIETAIRE, NO. 9, RUE BUADE, HAUTE-VILLE QUEBEC. IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR LEGER BROUSSEAU Editeur-Propriétaire, No. 9, Rue Buade, H. V., Québec